

# Au deuxième trimestre 2024, les salaires horaires augmentent de 2,5 % sur un an, le coût horaire du travail de 2,7 %

Indice du coût du travail (ICT) - Estimation flash - deuxième trimestre 2024

Informations Rapides · 9 août 2024 · n° 199

## Avertissement

Depuis novembre 2023, l'Insee a réduit les délais de publication de l'indice du coût du travail (ICT). Une première estimation (« estimation flash ») de cet indice est désormais publiée environ 45 jours après la fin du trimestre considéré. Les résultats détaillés continuent d'être publiés environ 75 jours après la fin du trimestre considéré. Pour en savoir plus, voir la note méthodologique associée.

## Contexte économique de l'estimation des indicateurs de coût du travail

Au deuxième trimestre 2024, la masse salariale versée par les employeurs des secteurs marchands non agricoles (hors services aux ménages) augmente davantage que les heures rémunérées, si bien que les salaires horaires progressent. Néanmoins, le dynamisme des salaires s'atténue par rapport au trimestre précédent, en écho à la baisse de l'inflation : l'indice des prix à la consommation augmente de 2,2 % sur un an en moyenne au deuxième trimestre 2024, après +2,8 % le trimestre précédent. Le profil d'évolution des salaires est également marqué par la prime de partage de la valeur (PPV) dont les versements sont soumis au forfait social et à l'impôt sur le revenu pour une partie des bénéficiaires depuis janvier 2024 : 540 millions d'euros ont ainsi été versés aux salariés au deuxième trimestre 2024, contre 490 millions d'euros au trimestre précédent et 750 millions d'euros au deuxième trimestre 2023.

Par ailleurs, l'aide exceptionnelle à l'embauche d'un alternant, lancée à l'été 2020, contribue aux fluctuations du coût du travail jusqu'au deuxième trimestre 2024. Les employeurs bénéficient, sous certaines conditions, d'une aide plafonnée à 6 000 euros depuis janvier 2023 (contre 8 000 euros auparavant).

## Ralentissement des salaires horaires et du coût horaire du travail au deuxième trimestre 2024

Sur un an, les salaires horaires dans les secteurs marchands non agricoles ralentissent de nouveau : +2,5 % au deuxième trimestre 2024, après +2,9 % le trimestre précédent. C'est nettement moins qu'au dernier pic, atteint fin 2022 (+5,3 %). Ce ralentissement est surtout lié au reflux de l'inflation ; les salaires horaires restent toutefois un peu plus dynamiques que les prix depuis début 2024. Les versements de PPV, en très légère baisse sur un an, contribuent aussi à ce ralentissement, mais plus faiblement qu'aux trimestres précédents. Au deuxième trimestre, les salaires horaires sont plus dynamiques dans l'industrie (+3,0 %) que dans le tertiaire marchand (+2,3 %) et la construction (+1,9 %).

Sur un an, le coût horaire du travail (salaires, cotisations et taxes, déduction faite des subventions) dans les secteurs marchands non agricoles augmente de 2,7 % au deuxième trimestre 2024, après +3,0 % au trimestre précédent. L'écart de dynamisme avec l'ICT – salaire horaire s'explique principalement par la PPV, qui n'est pas soumise à cotisations sociales : au deuxième trimestre 2024, la baisse sur un an des versements de cette prime a un peu plus limité la croissance annuelle des salaires que celle du coût du travail.

## Évolutions de l'ICT – salaire horaire et de l'ICT – coût horaire

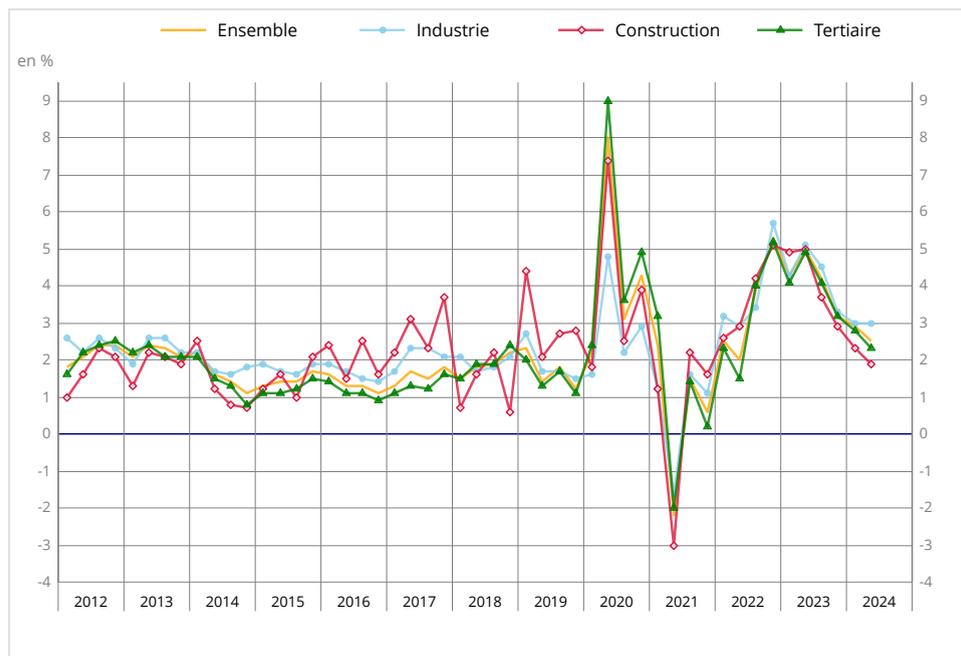
(en %, données CVS-CJO – estimation flash)

	Évolution des salaires horaires au deuxième trimestre		Évolution du coût horaire au deuxième trimestre	
	2024		2024	
	Sur un trimestre	Sur un an	Sur un trimestre	Sur un an
INDUSTRIE	0,3	3,0	0,5	3,3
CONSTRUCTION	0,3	1,9	0,5	1,9
TERTIAIRE	0,4	2,3	0,5	2,5
<b>ENSEMBLE</b>	<b>0,4</b>	<b>2,5</b>	<b>0,6</b>	<b>2,7</b>

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), estimation flash

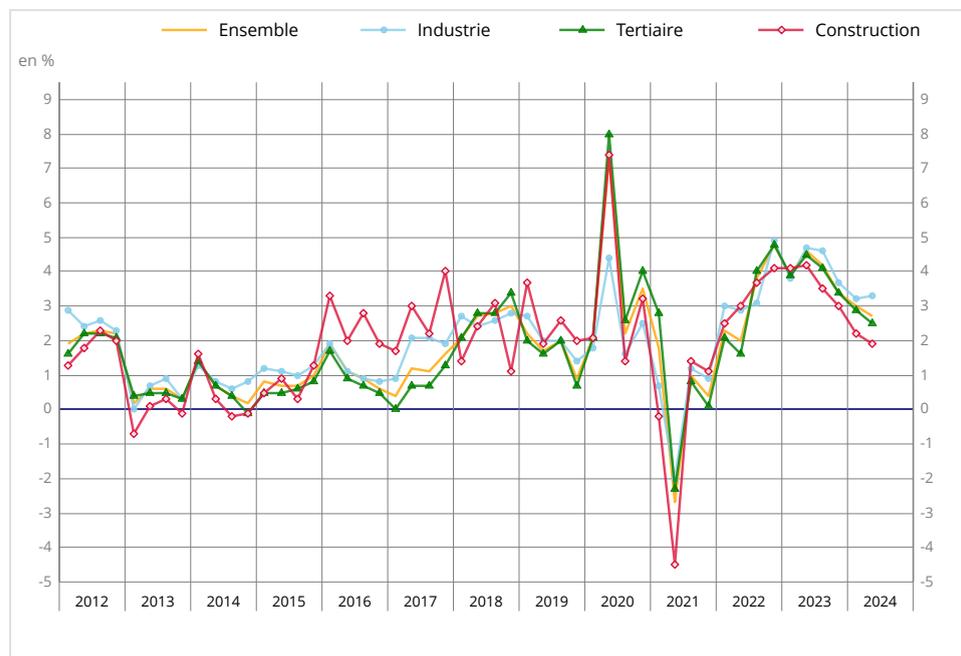
### Glissements annuels de l'ICT – salaire horaire (estimation flash)



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), estimation flash

### Glissements annuels de l'ICT – coût horaire (estimation flash)



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), estimation flash

## Pour en savoir plus

---

L'estimation flash de l'indice du coût du travail (ICT) est publiée environ 45 jours après la fin du dernier trimestre considéré. Elle est réalisée en mobilisant de manière anticipée les données issues de la déclaration sociale nominative (DSN). Elle anticipe l'estimation des résultats détaillés, publiée environ 75 jours après la fin du trimestre considéré, qui mobilise les données consolidées de l'Urssaf-Caisse nationale sur les salaires. Lors de la publication de l'estimation flash de l'ICT d'un trimestre donné, les données portant sur les trimestres antérieurs ne sont pas révisées.

Une note méthodologique est disponible par l'onglet « Documentation » de la version web de cette publication.

Un billet de [blog de l'Insee](#) en 2023 a montré le lien et les différences avec les autres indicateurs conjoncturels sur les salaires, notamment le Salaire mensuel de base (SMB) de l'enquête Acemo.

Prochaine publication de l'estimation détaillée du deuxième trimestre 2024 : le 13 septembre 2024 à 8h45.

Prochaine publication de l'estimation flash du troisième trimestre 2024 : le 14 novembre 2024 à 8h45.

Contact presse : [bureau-de-presse@insee.fr](mailto:bureau-de-presse@insee.fr)

Suivez-nous aussi sur Twitter [@InseeFr](https://twitter.com/InseeFr) : [twitter.com/InseeFr](https://twitter.com/InseeFr)



Institut national de la statistique et des études économiques

88 avenue Verdier, 92541 Montrouge Cedex

Direction de la publication : Jean-Luc Tavernier

ISSN 0151-1475